AR Prefecture

017-211700281-20240405-DEL13 280324-DE

Reçu le 05/04/2024 Publié le 05/04/2024

SOLIS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE N° 017-211700281-2024- _ _ _ - _ _ - _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __/__/ 2024



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :

Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 13

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents:

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

13. Budget primitif principal: Vote des taux communaux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article L 1639 A disposant que les communes font connaître aux services Fiscaux, par l'intermédiaire des services Préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A. le vote des taux d'imposition doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente,

AR Prefecture

017-211700281-20240405-DEL13_280324-DE Reçu le 05/04/2024 Publié le 05/04/2024

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant l'avis de la commission des Affaires Générales & Moyens Généraux (finances) du 5 mars 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés.

MAINTIENT les taux d'imposition en 2024 par rapport à l'année antérieure et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	13.44 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	51.89 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49.83 %

AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL Maire

Pierre CUCHET

Secrétaire de séance